



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2024-075

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2024-02-16-00001 - Arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de la Haute-Garonne. (26 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2024-02-16-00001

Arrêté portant organisation du dispositif
d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air
ambiant sur le département de la
Haute-Garonne.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du Cabinet et des sécurités**

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement d'Occitanie**

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DU DISPOSITIF D'URGENCE EN CAS D'ÉPISODE DE
POLLUTION DE L'AIR AMBIANT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 220-1 à L. 226-9, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 226-14 et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R*122-4, R*122-5 et R*122-8 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu les arrêtés ministériels du 2 mars 2015 (Air PACA) et du 15 décembre 2016 (ATMO Occitanie) portant agrément des associations de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine ;

Vu l'avis du 15 novembre 2013 du haut conseil de santé publique relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou le dioxyde de soufre ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant que le phénomène de pollution atmosphérique s'observe dans des bassins d'air, le plus souvent sur plusieurs départements ou plusieurs régions, que des polluants de type secondaire, comme l'ozone, s'accumulent loin des sources d'émissions de leurs précurseurs et sont transportés sur de vastes territoires, que pour être efficaces du point de vue de la qualité de l'air, et faciliter leur mise en œuvre, les mesures réglementaires doivent être prises sur des portions de territoire suffisamment grandes et facilement identifiables par les acteurs de ce territoire ;

Considérant que les procédures préfectorales d'information et d'alerte du public dans les départements des régions d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur organisent une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ; qu'il est nécessaire de les harmoniser à l'échelle de la zone de défense Sud ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants pour les particules et l'ozone, et de maintenir des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques sont propices au maintien de l'épisode ;

Considérant que les collectivités territoriales et la chambre d'agriculture doivent être mieux associées à la décision de mise en œuvre des mesures d'urgence ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne et du directeur régional de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Arrête

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Définition des polluants visés par les procédures préfectorales

Les polluants visés par les procédures organisées par le présent arrêté, tels que définis à l'article R. 221-1 du code de l'environnement, sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- l'ozone (O₃) ;

- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀).

Article 2 : Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

Les critères de déclenchement des procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte, en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, et leur mise en œuvre sont encadrés par l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

TITRE II : PROCÉDURE PRÉFECTORALE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Article 3 : Déclenchement et mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et de recommandation et diffusion du communiqué d'activation

Lorsque les conditions pour le déclenchement de la procédure préfectorale d'information et de recommandation sont réunies, ATMO Occitanie déclenche la procédure préfectorale d'information et de recommandation et diffuse au plus tard à 13h00 un communiqué d'activation à destination des entités listées à l'annexe 6.

La liste de ces destinataires et leurs coordonnées sont actualisées et transmises à ATMO Occitanie, par chaque service référent, au minimum une fois par an.

Le communiqué d'activation comprend *a minima* :

- la ou les procédures préfectorales activées par département pour le jour J ;
- le ou les polluants concernés ;
- l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, ...) lorsqu'elle est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des procédures préfectorales pour le lendemain J+1 ;
- la ou les valeurs de seuils réglementaires dépassés ou risquant d'être dépassés, le cas échéant l'information du déclenchement de la procédure sur persistance ;
- des recommandations sanitaires à destination des personnes sensibles ou vulnérables dans le cas de la procédure d'information et de recommandation, et à destination de l'ensemble de la population en cas de procédure d'alerte, définies par le ministère de la santé (annexes 2.1 et 2.2) ; ces recommandations sont accompagnées d'un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- des recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population et devant participer à la réduction des émissions des polluants considérés (annexe 3).

Le communiqué est valable à compter de son émission, jusqu'au lendemain 24h00, et est renouvelé en tant que de besoin, au plus tard à 13h00, par un communiqué journalier. La fin de la procédure est matérialisée par le dernier bulletin journalier de l'épisode de pollution qui informera de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain. La procédure sera automatiquement levée, à 24h00, le dernier jour de l'épisode de pollution.

Article 3-1 : Constat d'un épisode de pollution de niveau information-recommandation après 13h00

ATMO Occitanie peut également communiquer sur la caractérisation d'un épisode de pollution de niveau information et de recommandation, si celui-ci est constaté après 13h00.

En cas de caractérisation de l'épisode de pollution sur constat après 13h00, l'heure de diffusion du communiqué d'activation de la procédure préfectorale d'information et de recommandation peut être adaptée.

Article 4 : Renforcement des contrôles en cas de mise en œuvre d'une procédure préfectorale d'information et de recommandation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et de recommandation, le préfet de département demande aux services de renforcer les contrôles suivants :

- contrôle du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- contrôle antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- contrôle de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs par les forces de l'ordre ;
- contrôle du respect des prescriptions aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'inspection des installations classées de la DREAL ;
- contrôle du respect des interdictions de brûlage de déchets par les maires, les forces de l'ordre, l'Office national des forêts (ONF).

La liste des renforcements de contrôles activés est transmise par le préfet de département à tout relais utile pour leur mise en œuvre ou pour information.

TITRE III : PROCEDURE PREFECTORALE D'ALERTE

Article 5 : Mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence en cas de déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte

La procédure d'alerte est déclenchée par le préfet de zone sur proposition d'ATMO Occitanie, qui diffuse, au plus tard à 13h00, le communiqué d'activation des procédures préfectorales d'alerte dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Des mesures réglementaires d'urgence, applicables aux secteurs agricole, industriel, résidentiel et tertiaire et des transports, sont prises, de manière systématique (niveau N1) ou après consultation d'un comité (niveau N2), selon la gradation décrite en annexe 4.

La détermination des mesures réglementaires d'urgence à mettre en œuvre peut faire l'objet d'une coordination zonale.

Sur la base du communiqué d'activation d'ATMO Occitanie, le préfet de département adresse un message d'alerte aux services, opérateurs et collectivités. Ce message précise les mesures d'urgence mises en œuvre.

Chaque service relaie l'alerte aux entités relevant de son champ de compétence, les informe des mesures réglementaires d'urgence prises, s'assure de leur mise en œuvre.

Article 6 : Liste des mesures d'urgence

Cette liste figure en annexe 4.

Les mesures d'urgence sont classées et graduées selon les critères suivants :

- la typologie de l'épisode (épisode de type « combustion hivernale », épisode type « multi-sources », épisode type « photochimique ») ;
- le secteur d'activité associé (résidentiel, transport, agricole, industriel) ;
- le niveau d'alerte (N1 et N2) à partir duquel elles seront ou pourront être mises en œuvre.

Article 7 : Autres mesures d'accompagnement

L'efficacité de la mise en œuvre des mesures précédentes sera renforcée par toute action des collectivités territoriales et groupements compétents, des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que des entreprises concernées, visant à limiter les émissions liées aux transports : réduire les déplacements non indispensables, privilégier le covoiturage, les véhicules utilitaires électriques ou les véhicules les moins polluants, mettre en place des tarifs avantageux en matière de stationnement résidentiel, adapter les horaires de travail, les transports collectifs existants en entreprise, utiliser les parking-relais aux entrées d'agglomération, développer des mesures incitatives pour l'utilisation des moyens de transport tels que la bicyclette ou l'autopartage, etc...

Article 8 : Consultation d'un comité pour la mise en œuvre des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants de niveau N2

Le comité départemental prévu à l'article 5 est constitué de représentants des services et collectivités suivantes :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) de la Haute-Garonne ;
- direction départementale des territoires (DDT) ;
- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud) ;
- direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ;
- groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne ;
- ATMO Occitanie ;
- Météo France ;
- conseil régional d'Occitanie ;
- conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- association des maires de la Haute-Garonne (AMF31) ;
- Toulouse métropole ;
- direction interdépartementale des routes Sud Ouest (DIRSO) ;
- Vinci autoroutes ;
- syndicat mixte transports en commun (SMTC) de l'agglomération de Toulouse -Tisséo ;
- chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Si nécessaire, seule une partie du comité pourra être réunie ou des membres extérieurs au comité pourront être invités pour avoir un éclairage particulier sur certains points.

Le comité peut être consulté par écrit, ou à l'occasion d'une réunion.

Article 9 : Durée d'application des mesures d'urgence

Les mesures d'urgence prennent effet le lendemain du déclenchement de la procédure alerte.

Pour le niveau 2, la décision de mise en œuvre des mesures d'urgence est prise sauf exception le jour du déclenchement de la procédure d'alerte, avant dix-neuf heures, pour une application dès le lendemain.

Toutefois, le préfet de département peut mettre en œuvre certaines mesures par anticipation le jour même du déclenchement.

La mise en œuvre des mesures d'urgence de niveau 1 et 2 prend fin, à 24h00, le dernier jour de l'épisode de pollution, matérialisé par le dernier bulletin journalier de l'épisode qui informe de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain.

Article 10 : Diffusion de l'information sur la mise en œuvre des mesures d'urgence

Le public est informé de la mise en application des mesures d'urgence, par un communiqué de presse, précisant :

- la nature de la (ou des) mesure(s) ;
- le périmètre d'application de la (ou des) mesure(s) ;
- la période d'application de la (ou des) mesure(s).

Les arrêtés préfectoraux encadrant les mesures d'urgence, le cas échéant, sont diffusés aux services, collectivités et opérateurs concernés, et communiqués au grand public par le biais d'une publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté s'applique à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Article 13 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci, pendant deux mois, à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Exécution

La directrice de cabinet de la préfecture du département de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les services déconcentrés de l'État, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie, le directeur interdépartemental de la police nationale, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, les maires des communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

16 FEV. 2024

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André BURAND

Liste des annexes :

Annexe 1 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte,

Annexe 2.1 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'information/recommandation,

Annexe 2.2 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte,

Annexe 3 : Recommandations comportementales pour la procédure d'information-recommandation et d'alerte,

Annexe 4 : Typologie des épisodes et mesures d'urgence par secteur et par niveau d'alerte

Annexe 5 : Modèle de communiqué d'activation (diffusé par ATMO Occitanie),

Annexe 6 : Liste des destinataires du communiqué d'activation (diffusé par ATMO Occitanie),

Annexe 7 : Modèle de message d'alerte pour une pollution atmosphérique aux PM10 (diffusé par le préfet),

Annexe 8 : Modèle de message d'alerte pour une pollution atmosphérique à l'ozone (diffusé par le préfet),

Annexe 9 : Modèle de communiqué de presse (diffusé par le préfet).

Annexe 1 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 1, exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période de 24h.

Un seuil est considéré comme dépassé lorsque la concentration du polluant correspondant atteint un niveau strictement supérieur à ce seuil.

Les valeurs réglementaires des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte, relatifs aux polluants considérés dans le présent arrêté, sont celles de l'article R221-1 du code de l'environnement et rappelées dans le tableau suivant :

	OZONE (O₃) moyenne horaire en µg/m³	PARTICULES (PM₁₀) moyenne journalière en µg/m³	DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) moyenne horaire en µg/m³
SEUILS D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION	180 µg/m³	50 µg/m³	200 µg/m³
SEUILS D'ALERTE pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	<p>1^{er} seuil : 240 µg/m³ pendant 3 heures consécutives</p> <p>Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures :</p> <p>2^{ème} seuil : 300 µg/m³ (en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives)</p> <p>3^{ème} seuil : 360 µg/m³ pendant 1 heure</p>	80 µg/m³	<p>400 µg/m³ pendant 3 heures consécutives</p> <p>(ou 200 µg/m³ à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m³ à J+1)</p>

Les seuils d'information et de recommandation correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Annexe 2.1 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'information/recommandation

POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
<p>Populations vulnérables :</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : PM10, NO2, SO2 :</p> <p>Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <hr/> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <p>Limitez les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <hr/> <p>Dans tous les cas :</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Annexe 2.2 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte

POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
<p>Populations vulnérables :</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : PM10, NO2, SO2 :</p> <p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <hr/> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <p>Évitez les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <hr/> <p>Dans tous les cas :</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas d'épisode de pollution à l'ozone, complétez par : Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Annexe 3 : Recommandations comportementales pour la procédure d'information-recommandation et d'alerte

Les recommandations qui peuvent être diffusées au cas par cas, dans le cadre d'une procédure préfectorale du niveau d'alerte sont les suivantes :

Secteur résidentiel tertiaire

- Reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis ;
- Respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002) ;
- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;

Secteur des transports

- Limiter, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun ;
- Privilégier pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différer, si possible, les déplacements pouvant l'être.

Secteur agricole

- Reporter les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol ;
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Secteur industriel

- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de dépollution ;
- Réduire si possible l'utilisation des groupes électrogènes.

Annexe 4 : Typologie des épisodes et mesures réglementaires d'urgence par secteur et par niveau d'alerte

1) Typologie :

Un épisode de pollution peut concerner un ou plusieurs polluants. Il se caractérise par la conjonction d'émissions anthropiques importantes et d'une situation météorologique particulière. Parmi les différents épisodes de pollution observés dans les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est possible de distinguer différentes typologies :

- épisode de type « *combustion hivernale* » (polluants concernés : PM10 et NO₂) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issue de combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux routiers ;
- épisode de type « *multi-sources* » (polluants concernés : PM10 et NO₂) : épisode de pollution qui se caractérise à la fois par des particules d'origine carbonée et des particules formées à partir d'ammoniac, de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote ;
- épisode de type « *photochimique* » (polluants concernés : O₃ et NO₂) : épisode de pollution lié à l'ozone, polluant d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxyde d'azote. Ce type d'épisode peut être associé à des taux de dioxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux routiers.

Au-delà de ces trois typologies, d'autres épisodes peuvent également être observés, en lien avec des incidents industriels ou des événements naturels (éruption volcanique, sable saharien, ...) pour les polluants PM10, NO₂, SO₂. Dans ce cadre, des mesures adaptées au contexte peuvent être prises.

En Haute-Garonne, les épisodes de pollution les plus fréquents sont hivernaux, liés aux particules en suspension (PM10), d'origine naturelle ou émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, les activités agricoles, favorisés par des conditions météorologiques stables (absence de vent et de pluie). Des épisodes de pollution estivaux sont également possibles, liés à la transformation de l'ozone (O₃), émis par les automobiles et les industries, sous l'action du soleil, de la chaleur, et dans des conditions de vent faible.

2) Mesures réglementaires d'urgence :

Procédure	Mise en œuvre	Détail de la mise en œuvre – Mesures réglementaires d'urgence	Documents de référence
En procédure d'alerte niveau 1 (N1) et niveau 2 (N2)	ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation Préfet de département : Mise en œuvre des renforcements de contrôles et communication	Renforcement des contrôles - ICPE (pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit) (DREAL) :) : rappel des bonnes pratiques et vérification du bon fonctionnement des dispositifs de traitement - Transport routier : vitesses, interdiction transit poids-lourds en agglomération, contrôle vignettes de contrôles techniques obligatoires et respect des bridages des deux roues motorisés, anti-pollution des véhicules (forces de l'ordre) - Emploi du feu (forces de l'ordre, mairies)	Modèle de communiqué d'activation ATMO Occitanie Liste des destinataires du communiqué d'activation
Procédure d'alerte niveau 1	Préfet de zone : activation de la procédure sur	Mesures réglementaires supplémentaires : Secteur industriel (pour les ICPE dont l'arrêté	Idem + Modèle de

<p>Procédure d'alerte niveau 1 (N1)</p> <p>Déclenchée au 1^{er} jour d'alerte</p>	<p>Préfet de zone : activation de la procédure sur proposition d'ATMO Occitanie</p> <p>ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation</p> <p>Préfet de département : passage de l'alerte aux services, opérateurs, communes ; mise en œuvre de mesures réglementaires d'urgence automatisées ; communication d'urgence</p>	<p>Mesures réglementaires supplémentaires :</p> <p>Secteur industriel (pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit) – ; Reporter certaines opérations émettrices de pollution ; Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt</p> <p>Secteur transport routier – Abaisser de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur les voiries localisées dans la zone concernée par l'épisode de pollution, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h + Mise en œuvre de mesures incitatives destinées à limiter les émissions du transport : covoiturage, transports en commun, réduction des déplacements non obligatoires, adaptation des horaires de travail, télétravail, utilisation des parkings-relais, modes de transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques...), gratuité du stationnement résidentiel</p>	<p>Idem +</p> <p>Modèle de message d'alerte du Préfet</p> <p>Modèle de communiqué de presse du Préfet</p> <p>Modèles d'arrêtés préfectoraux par secteur</p>
<p>Procédure d'alerte niveau 2 (N2)</p> <p>Déclenchée au 2^e jour d'alerte</p>	<p>Préfet de zone : activation de la procédure sur proposition d'ATMO Occitanie ;</p> <p>ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation</p> <p>Préfet de département : passage de l'alerte aux services, opérateurs, communes ; mise en œuvre de mesures réglementaires d'urgence <u>au cas par cas pouvant être décidées après consultation du</u></p>	<p>Mesures réglementaires supplémentaires :</p> <p>Niveau 2 – Mesures <u>au cas par cas pouvant être décidées après consultation du comité départemental visé à l'article 8</u></p> <p>Secteur agricole – Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ; Reporter les travaux du sol ; Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques ; Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ; Recourir à des enfouissements rapides des effluents</p> <p>Secteur industriel (pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit) – Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage...) ; Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; Utiliser les systèmes de dépollution renforcés ; Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité</p> <p>Secteur transport routier – Limiter le trafic</p>	<p>Idem</p>

	<p><u>comité visé à l'article 8;</u> communication d'urgence</p>	<p>routier des poids-lourds en transit dans certains secteurs géographiques, Restreindre la circulation des véhicules en fonction de leurs émissions polluantes (vignettes Crit'air)</p> <p>Secteur transport aérien – Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ; Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur</p>	
--	---	--	--

Annexe 5 : Modèle de communiqué d'activation (diffusé par ATMO Occitanie)



ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

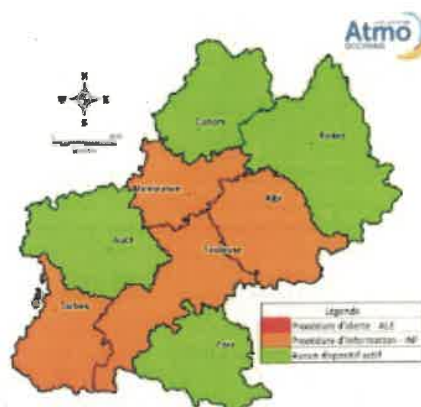
PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

Sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées, Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) pour la journée du mercredi 25 janvier 2017.

En raison de cette prévision d'épisode de pollution :

- la préfecture de la Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.
- la préfecture du Tarn met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012.
- la préfecture du Tarn-et-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010.
- la préfecture des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Du fait des émissions locales de particules et des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion des polluants, un épisode de pollution est actuellement observé sur plusieurs départements. Cette situation est également observée au niveau national une grande partie du territoire.

Les conditions météorologiques prévues ne sont pas favorables à la dispersion rapide des polluants atmosphériques. Les niveaux de particules sont élevés en cette fin de journée de mardi et devrait rester élevés au cours de la nuit prochaine et de la journée de mercredi.

Cette procédure est valable pour la journée du 25/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.48

Résultats actualisés disponibles sur www.atmo-occitanie.com

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agréments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramp.atmo-midi-pyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTÉ : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : département de Haute-Garonne

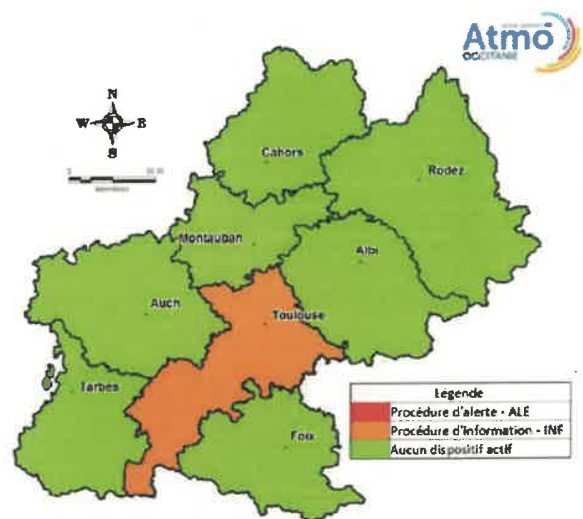
PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour l'OZONE.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 22/06/2017 à 15h00

Un épisode de pollution de l'air à l'ozone (O₃) est actuellement observé sur le département de la Haute-Garonne.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, le préfet de Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de la chaleur, et d'un vent faible, de certains polluants émis essentiellement par les automobiles et les industries. L'ozone apparaît à partir du début de l'après-midi et ses teneurs culminent au plus chaud de la journée, puis diminuent généralement le soir.

ÉVOLUTION

L'épisode de pollution en cours devrait se limiter à cette journée de jeudi.

Les conditions météorologiques devraient évoluer au cours de la nuit. En effet un renforcement du vent, une baisse des températures et un moindre ensoleillement sont prévus pour la journée de vendredi.

Cette procédure est valable pour la journée du 22/06/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midpyrenees.org

Annexe 6 : Liste des destinataires du communiqué d'activation
(diffusé par ATMO Occitanie)

Préfecture de la Haute-Garonne (SIRACEDPC ou cadre d'astreinte, sous-préfectures de Muret et Saint-Gaudens) ;

Préfecture de zone (Etat-major interministériel de zone – EMIZ) ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
Agence régionale de santé (ARS) – Délégué départemental de la Haute-Garonne ;
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
Direction départementale des territoires (DDT) ;
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud) ;
Service de la navigation aérienne Sud (SNA Sud) ;
Rectorat de l'académie de Toulouse ;
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
Direction régionale des finances publiques (DRFIP) ;
Direction régionale des douanes ;
Services du Procureur de la République ;
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ) ;
Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ;

Établissements de santé et médico-sociaux (*service référent* : ARS) ;
Installations classées pour la protection de l'environnement (*service référent* : DREAL) ;

Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ;
Gendarmerie départementale ;
Direction interdépartementale de la police aux frontières (DIPAF) ;
Gendarmerie des transports aériens (GTA) ;
Délégation militaire départementale (DMD) ;

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
Service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
Associations agréées de sécurité civile (ADPC, CROIX ROUGE, ORDRE DE MALTE, UDIOM 31, UMS 31, UNASS 31-32, USI 31) ;

Conseil régional d'Occitanie ;
Conseil départemental de la Haute-Garonne, dont la Direction de la voirie et des infrastructures (*service référent* : DDT) ;
Association des maires de la Haute-Garonne (AMF31) ;
Maires et EPCI concernés ;

Vinci Autoroutes (*service référent* : DDT) ;
Direction interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) (*service référent* : DDT) ;
Communauté urbaine de Toulouse Métropole (CUTM) (*service référent* : DDT) ;
Syndicat mixte des transports collectifs de l'agglomération de Toulouse – Tisséo (*service référent* : DDT) ;
Voies navigables de France (VNF) (*service référent* : DDT) ;
SNCF (*service référent* : DDT) ;

Office national des forêts (ONF) (*service référent : DDT*), dont Service de Restauration des terrains de montagne ;

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) (*service référent : DDT*) ;

Chambre d'agriculture (*service référent : DDT*) ;

Chambre de commerce et d'industrie ;

Chambre des métiers et de l'artisanat ;

Société Aéroport de Toulouse-Blagnac (SATB) (*service référent : DSAC Sud*) ;

EDF ;

RTE ;

ENEDIS (ex ERDF) ;

ORANGE ;

GRDF ;

TIGF ;

La Poste ;

Airbus ;

CAPTIV (*service en charge de la ligne « Air santé »*) ;

ADEME Direction Régionale Occitanie ;

Médias.

Annexe 7 : Modèle de message d'alerte pour une pollution atmosphérique aux particules en suspension
(diffusé par le préfet)



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet - SIRACEDPC

AVIS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne vous informe du dépassement du seuil d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) pour la journée du ...

Préciser le phénomène et l'évolution attendue

Préciser les mesures d'urgence prises, par exemple :

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants :

- *Interdiction temporaire de l'incinération des végétaux coupés et sur pied*
- *Abaissement des vitesses maximales autorisées sur les voiries du département*

Renseignements ATMO Occitanie :

<http://oramip.atmo-midipyrenees.org>

05.61.15.42.46

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)	Vinci Autoroutes
DREAL	DIRSO
ARS	CUTM
DRAAF	SMTC Tisséo
DDETS	VNF
DRAJES	SNCF
DRAC	Météo France
DDPP	ONF
DDT	ONCFS
DSAC Sud	Chambre d'agriculture
SNA Sud	Chambre de commerce et d'industrie
Rectorat	Chambre des métiers et de l'artisanat
DSDEN	SATB
DRFIP	EDF
Douanes	RTE
Procureur de la République	ENEDIS (ex ERDF)
DIPJJ	ORANGE
DISP	GRDF
DIPN	TIGF
	La Poste

Gendarmerie DIPAF GTA DMD SDIS SAMU Associations agréées de sécurité civile Conseil régional Conseil départemental AMF31 Communes	Airbus CAPTV (service en charge de la ligne « Air santé ») ADEME Direction Régionale Occitanie Préfectures des départements limitrophes
---	--

Recommandations comportementales	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les vitesses de tous les véhicules ; • Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ; • Eviter d'allumer des feux d'agrément ; • Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; • Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ; • Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts. 	
Recommandations sanitaires	
Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. • Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. • En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). • En cas de gêne respiratoire ou

	<p>cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
--	---

Annexe 8 : Modèle de message d'alerte pour une pollution atmosphérique à l'ozone
(diffusé par le Préfet)



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet - SIRACEDPC

**AVIS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE A L'OZONE**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne vous informe du dépassement du seuil d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique à l'ozone pour la journée du ...

Préciser le phénomène et l'évolution attendue

Préciser les mesures d'urgence prises, par exemple :

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants :

- Abaissement des vitesses maximales autorisées sur les voiries du département

Renseignements ATMO Occitanie :

<http://oramip.atmo-midipyrenees.org>

05.61.15.42.46

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)	Vinci Autoroutes
DREAL	DIRSO
ARS	CUTM
DDETS	SMTC Tisséo
DRAAF	VNF
DRAJES	SNCF
DRAC	Météo France
DDPP	ONF
DDT	ONCFS
DSAC Sud	Chambre d'agriculture
SNA Sud	Chambre de commerce et d'industrie
Rectorat	Chambre des métiers et de l'artisanat
DSDEN	SATB
DRFIP	EDF
Douanes	RTE
Procureur de la République	ENEDIS (ex ERDF)
DIPJJ	ORANGE
DISP	GRDF
DIPN	TIGF
Gendarmerie	La Poste
DIPAF	Airbus
	CAPTIV (service en charge de la ligne « Air

GTA DMD SDIS SAMU Associations agréées de sécurité civile Conseil régional Conseil départemental AMF31 Communes	santé ») ADEME Direction Régionale Occitanie Préfectures des départements limitrophes
---	---

Recommandations comportementales	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les vitesses de tous les véhicules ; • Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ; • Eviter d'allumer des feux d'agrément ; • Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; • Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ; • Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts. 	
Recommandations sanitaires	
<p>Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez les sorties durant l'après-midi. • Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. • En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). • En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Annexe 9 : Modèle de communiqué de presse
(diffusé par le Préfet)



Toulouse, le
22 mai 2017

Épisode de pollution de l'air en Haute-Garonne

Le département de la Haute-Garonne est concerné par un dépassement du seuil d'alerte pour un phénomène de pollution atmosphérique ...

Description du phénomène

Décrire le phénomène et son évolution

Face à cette situation, le préfet de la Haute-Garonne a décidé la mise en œuvre de mesures d'urgence destinées à limiter l'émission de polluants :

Décrire les mesures d'urgence prises

Comment limiter la pollution de l'air ?

- ✓ Réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- ✓ Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...);
- ✓ Éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- ✓ Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- ✓ Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- ✓ Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Par ailleurs des recommandations sanitaires doivent être adoptées :

En cas de pollution aux particules en suspension :

Recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles :

- ✓ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- ✓ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
 2. Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 3. Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Contacts Presse

Sophie LESAFFRE
☎ 06.36.16.36.31
✉ 05.34.45.36.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.65.80.22.14
✉ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

2017, version 2017

Recommandations pour la population générale :

- ✓ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

En cas de pollution à l'ozone :

Recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles :

- ✓ Évitez les sorties durant l'après-midi.
- ✓ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
 2. Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 3. Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Recommandations pour la population générale :

- ✓ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Pour plus de renseignements complémentaires :

oramip.atmo-midipyrenees.org

• Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

• Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)